

## SOMMAIRE De Nota Bene

PP. 1 & 2 : Du socle commun  
et de la République

### Supplément n° 1 à BAC n° 53

Directrice de la Publication  
Françoise ROCHE

N° CPPAP : 09075S 06175

N° ISSN : en instance

CONCEPTION &  
REALISATION

au siège

5, rue Clisson 75013 PARIS

## Du socle commun et de la République

Il s'agit de dire ici un mot ou deux du projet de socle commun que le ministère de l'Education Nationale a fait diffuser il y a quelques semaines dans les collèges sous couvert de Mesdames et Messieurs les Recteurs. Ce projet de 19 pages a été émis par le Conseil Supérieur des Programmes le 8 juin dernier, très peu de temps avant que son Président prenne sa retraite ...

Disons d'emblée que si le préambule de ce projet est républicain qui, définissant le socle commun, dit que « *cette culture commune doit être une référence centrale pour la Nation* », la suite n'honore en rien la prémisse.

Lors de la précédente législature, le SNCA e.i.L. Convergence avait donné son point de vue sur le socle commun devant la représentation nationale. Selon lui, un ensemble de savoirs communs qui valide la maîtrise des outils permettant l'accès aux savoirs doit être acquis à l'issue du cycle primaire. Pour trop d'enfants entrant en sixième, on est loin du compte.

La question de fond est la suivante ; avant l'accès de tous au collège (réforme HABY au début des années 1970), le collège n'existait pas : il y avait soit l'entrée en sixième de lycée pour un cursus menant au baccalauréat ; soit l'entrée en sixième du cours complémentaire qui comme son nom l'indique parachevait le cycle primaire. La massification de l'entrée en sixième du collège qui n'a pas été sa démocratisation induite par le programme du CNR, a d'abord péché par le non dit sur l'exacte positionnement du collège : suite du cycle primaire ou petit lycée ? Ne pas oublier non plus que de réforme en réforme le lycée d'enseignement général n'a rien perdu de sa superbe napoléonienne, ô combien socialement restrictive !

Toutefois, entre l'obligation scolaire portée à 16 ans et le fait que la 3<sup>ème</sup> n'est pas une année de fin d'études mais celle permettant l'accès à la seconde, quelle que soit la nature de cette seconde, la question se pose : en dehors de l'apprentissage de l'absentéisme et du décrochage, quelle est la finalité du collège ?

En répondant par le projet de socle commun, version 2014, la réponse est que la réponse à cette question débouche sur une autre question.

Quand François FILLON, ministre de l'Education Nationale – c'était sous la deuxième mandature de CHIRAC – lança le socle commun, celui-ci était un catalogue, une sorte de nomenclature des savoirs que la collégienne et le collégien devaient acquérir avant d'aborder la seconde.

Du catalogue, le socle commun dans sa version HAMON-VALLAUD-BELKACEM passe aux injonctions : il faut que l'élève acquière telle et telle compétence, telle et telle connaissance, souvent peu distincte de la compétence, tel et tel trait de culture, mais est-ce de la connaissance ou de la compétence ?

Par exemple, l'élève doit savoir utiliser un plan. Cela peut être considéré comme une compétence, mais en quoi est-ce une connaissance si cela

n'aboutit pas à l'acquisition d'un savoir mathématique ou d'un savoir géographique ? Réduire les acquis en matière de savoir à des items impérieux ne permet ni d'ancrer ni d'assimiler quoi que ce soit. Confondre les outils de l'acquisition d'un savoir avec ce savoir même, c'est une répétition sans fin du B A BA sans prendre conscience que si ce B A BA ne s'appuie pas sur le déchiffrement d'une comptine ou d'un petit poème mémorisés pour la vie durant, ce B A BA restera lettre morte : un comble pour un B A BA !

C'est pourtant de cela qu'il s'agit avec le « socle commun ».

La République, fille de la Révolution – il est vrai que ni l'une ni l'autre ne sont considérées aujourd'hui comme des parangons de modernité ! – a institué l'Ecole pour y instruire, éduquer et former les futurs citoyens. Elle l'a fait parce que la Nation l'exigeait. Or la Nation, c'est l'ensemble des citoyens, l'ensemble souverain des citoyens ...

La Nation ne conçoit pas que l'aide qu'elle accorde aux familles pour faire instruire leurs enfants dans l'Ecole de la République soit dévoyée comme ce fut le cas dans l'affaire Léonarda. Or des Léonarda, des Léonard, il y en a tant et tant. Au lieu de s'attaquer au vrai problème de la contravention à l'obligation scolaire, le pouvoir agite le leurre du socle commun et renonce à être intransigeant comme le lui commande pourtant la République sur l'acquisition des savoirs.

Comment sera apprécié l'acquis du socle commun qui escamote les véritables savoirs, ceux qui donnent à réfléchir et qui, par là même, sont émancipateurs ? Tous en seconde, après quelques tours de passe-passe sur l'évaluation ! Et là, pour préparer au baccalauréat, il faudra se débrouiller.

Heureusement les décrocheurs auront commencé à éclaircir les rangs des élèves bernés !

Car il s'agit bien de cela : convaincre certaines catégories sociales que le déficit scolaire ne nuira pas trop à leurs chères têtes blondes puisque elles disposent du renfort social pour compenser les manques scolaires. Mais dans une société que la crise et la dette appauvrissent, il n'est pas sûr que cela soit une bonne prévision. Reste les autres, hors la loi (la loi JOSSPIN) : il y environ un million de jeunes sortis du système scolaire et de jeunes adultes qui n'ont aucun diplôme ; l'ANPE pour seul débouché, classé sans suite ...

En même temps qu'arrive le socle commun nouveau, commence l'expérimentation de la deuxième langue vivante en sixième pour que les jeunes Français soient de meilleurs polyglottes que leurs parents. Le tableau qui suit montre comment le leurre de la modernité fonctionne :

|                              | Aujourd'hui |          | Expérimentation      |          | Horaire |
|------------------------------|-------------|----------|----------------------|----------|---------|
|                              | LV I        | LV II    | LV I                 | LV II    | Gain    |
|                              |             |          | 5 h à répartir sur 2 | langues  |         |
| Sixième                      | 4           | 0        | 3                    | 2        | + 1 h   |
| Cinquième                    | 5           | 0        | 3                    | 2        | 0       |
| Quatrième                    | 3           | 3        | 3                    | 2        | - 1     |
| Troisième                    | 3           | 3        | 3                    | 2        | - 1     |
| Total hebdomadaire Sur 4 ans | 15 h +      | 6 h = 21 | 12 h +               | 8 h = 20 | - 1     |

Pour être à la hauteur de la mondialisation, il faut parler le plus tôt possible le plus grand nombre possible de langues vivantes : vite, une deuxième langue dès la sixième ! D'abord, un coup de rabot sur l'enseignement du latin optionnel en 5<sup>ème</sup>, mis en concurrence avec la seconde langue vivante obligatoire. Puis, en quatre ans, un autre coup de rabot sur les dites langues vivantes : 1 heure de moins sur le total hebdomadaire pour l'élève. L'année scolaire compte 36 semaines de cours, cela fait donc 36 h en moins pour l'apprentissage des langues vivantes en collège ... Mais, troisième coup de rabot, 36 h cela s'écrit aussi 18 h x 2, c'est-à-dire le service hebdomadaire devant les élèves de 2 profs ...

Moins d'Ecole avec les langues vivantes, moins d'Ecole avec le socle commun, moins d'Ecole avec le refus de l'Institution à régler son compte à l'absentéisme.

Peut-être est-ce cela la Refondation de l'Ecole de la République.

**Mais à coup sûr, c'est vachement moderne !**